

## MON ÉTABLISSEMENT PEUT-IL OUVRIR ET MAINTENIR SON ACTIVITÉ?

Date de création : 04/11/2020  
Date de première publication : 04/11/2020  
Date de version publiée : 04/11/2020  
Date de vérification : 09/11/2020

A la suite des nouvelles mesures de confinement applicables depuis le 30 octobre 2020, des diverses annonces du gouvernement et du dernier décret du 29 octobre concernant notamment les établissements recevant du public (ERP), nombre d'entre vous se demandent si leur structure peut rester ouverte et si non selon quelles modalités peut-elle continuer son activité.

En décryptant les différents textes réglementaires et en fonction de la catégorie de votre établissement et de l'activité de votre association, nous souhaitons grâce à cette note vous apporter des éléments de réponse.

Il va s'agir dans cet article de répondre à plusieurs interrogations :

- Mon établissement peut-il rester ouvert pour accueillir du public ?
- S'il reste ouvert pour le public, quelles sont les conditions pour exercer mon activité ?
- S'il doit fermer, cette fermeture s'applique-t-elle à l'ensemble de mon personnel ? Ou bien seulement pour le personnel en contact avec le public ? Qu'en est-il pour le personnel des fonctions supports (postes administratifs notamment) ?
- Et même si l'établissement est fermé pour l'accueil du public, puis-je tout de même maintenir une activité en distanciel ? Puis-je imposer cette activité en distanciel à mes salariés ?

**FICHIERS SOURCES**

[Puis-je demander l'activité partielle?](#)